



Mise en demeure pour telechargement par le cabinet d avocat ak

Par **vador55**, le **26/02/2012** à **10:58**

Bonjour,

Voici ma question quel est la ligne de conduit a adopter suite a l 'affaire du cabinet d avocat ak. Pour un éventuel téléchargement en 2010

Mes démarches :

Pour le moment je n'ai pas payer .En revanche je leurs est adresser une lettre en AR pour avoir les information suivante

- l'ordonnance du tribunal de Grande Instance de Paris
- La réponse circonstanciée de mon FAI
- La facture libellée en français détaillant les divers éléments composant la somme de 588 euros.

Par **Visiteur**, le **26/02/2012** à **11:37**

Ce que fait le cabinet AK AVOCATS basé à Paris est totalement illégal,les adresses IP ont été piratées depuis l'Allemagne ET JAMAIS les fournisseurs d'accès n'auraient du communiquer le nom et les adresses des internautes.LA LOI FRANCAISE INTERDIT DE TELLES PRATIQUES SANS L'AUTORISATION DE LA CNIL.Rien à voir avec la loi HADOPI .

Il s'agit d'un chantage inadmissible ,voir même d'une escroquerie organisée.
Ne pas payer ,si relance , répondre en LRAR, que si cela continue vous porterez plainte au batonnier et auprès de mr le procureur de la république pour tentative d'escroquerie et détournement de la loi française.Même avec une soit disante ordonnance(qu'ils n'ont pas) ,ce cabinet ne peut rien faire.C'est très bien d'avoir réagi ,comme vous l'avez fait.La CNIL est d'ailleurs sur cette affaire.

Tenez nous au courant ,car il faut faire cesser ce chantage de la part de gens sensés représenter le droit,et qui salissent la noble profession d'avocat.Cette affaire est tout à scandaleuse et il faut le faire savoir sur tous les forum sérieux et digne de confiance comme celui-ci.

Par **arquebuse**, le **27/02/2012 à 12:15**

meme courrier que vador55 hormis la RC de mon FAI (je n'y ai pas pense) dans ma lettre je leur demande comment ils ont fait pour calculer le prejudice car pour ma part ils sont plus gourmands 672 euros....QUI DIT MIEUX?

Par **schnapp**, le **07/03/2012 à 16:54**

Je viens de recevoir une réponse à ma lettre du cabinet d'avocats AK qui m'envoie une photocopie de l'ordonnance du tribunal de grande instance de Paris donnant droit à ces derniers de demander l'adresse de tous les IP relevés à leur FAI respectifs ! Cette ordonnance date du 19 mai 2010 . Pour la somme demandée,le cabinet d'avocats m'écrit que la somme est fixée par leur client !Ils me stipulent enfin qu'ils espèrent qu'un règlement amiable soit conclut pour ce litige .

Voilà , je voulais juste vous faire part de ce fait nouveau,car je ne pensais pas que ce cabinet m'aurait répondu!

Je n'ai toujours pas décidé de ce que je vais faire .

Schnapp

Par **arquebuse**, le **13/03/2012 à 11:00**

salut a tous

la seule solution face a ce cabinet AK est de porter plainte a la gendarmerie

c'est le conseil ultime ? au vu des differents appel tel que j'ai passe depuis quelques jours hadopi,cnil,DDPP..... c'est mon ressenti . De savoir que je dois passer a la gendarmerie mon vieux va se retourner dans sa tombe....

je ne manque pas de revenir pour vous tenir informe.....

Par **BillLaBoule**, le **18/03/2012 à 18:14**

Comme bcp d'autres, j'ai reçu moi aussi une mise en demeure. Ayant lu les commentaires, je

suis un peu indécidé. Comme le cabinet semble bien répondre aux appels et même aux lettres, tout cela me paraît bien sérieux au fond. Et puis, je ne me vois pas vraiment aller porter plainte... Bon, je vais suivre un peu les discussions pour m'en faire une idée. En fait, merci à tous pour les informations!

Par **arquebuse**, le **18/03/2012 à 21:57**

TOUT CELA est bien sérieux c'est vrai mais la méthode utilisée ici est ou n'est pas légale en France toute la question est là. C'EST LE FLOU TOTAL CE QUI PERMET À AK profitant de ce flou de prendre des devants et ainsi de faire payer les internautes....

Par **mariedesanges**, le **23/03/2012 à 12:00**

Bonjour tout le monde
même affaire

Après avoir parcouru le forum voisin <http://www.experatoo.com/droit-peer-to-peer/question-droit-68782-2.htm>, je suis venue à la conclusion de ce que cette LRAR qui, même selon l'HADOPI, paraît en soi une procédure légale au sens d'une procédure civile, si j'ai bien compris. Cependant, je porte beaucoup d'importance à ce sujet, car je ne sais pas dire ce que mon fils a fait avec son ordinateur il y a 2 ans. En plus, si j'ai bien entendu les rapports, les données ont été obtenues auprès des FAI grâce à une ordonnance, car seuls les FAI possèdent une liste avec les adresses IP utilisées et les données correspondantes. Comme je ne suis ni top en informatique, ni top en matière de droit, je peux, malgré tout, y voir une certaine logique qui fait que pour moi tout cela tient debout. Bon, et finalement, si je n'ai pas tout faux, en ce moment, tout le monde attend une réaction de la CNIL. Mais comme qqn avait écrit que la CNIL lui avait répondu que ça prendra encore bien du temps, je suis un peu inquiète pour le délai des 8 jours...

Par **arquebuse**, le **24/03/2012 à 09:35**

mariedesange

ces avocats savent très bien ce qu'ils font. La méthode utilisée (re-utilisée) ici rapporte assez pour qu'ils en jouissent et re-jouissent encore. Pas de panique, il faut porter plainte auprès du batonnier de Paris avec copie du courrier d'AK le tout en AR.

NE RIEN SIGNER NE PAS PAYER NE PAS RÉPONDRE À AK

Nous sommes des centaines des milliers dans le même cas. L'objet du prétendu téléchargement (film de boules) fait peur.....ce qui fait que certains internautes paient en silence ce n'est pas une solution.

Par **chatsmots**, le **18/04/2012 à 11:41**

cependant, je peux comprendre les arguments de mariedesanges. et si alors on ne fait rien,

on risque de recevoir une 2e mise en demeure ou on se retrouve dans un procès, tout comme c'est déjà le cas en Allemagne. Après tout, la CNIL ne peut pas agir au-dessus de la loi et si la jurisprudence française donne son accord, c'est donc bien valable, je pense.

Par **skaramouche**, le **18/04/2012** à **13:19**

salut

je voulais savoir s'il y a des nouvelles par ici.

L'info que la cnil se renseigne auprès de ses homologues allemands est un peu flou.

Comme chatmots, je pense que si la cnil suit la ligne allemande, elle devra donner son accord.

Ce qui signifierai qu'à la fin on devra bien payer à la fin...

Par **claudio287**, le **23/04/2012** à **12:46**

De plus en plus de pays se décident à agir contre le téléchargement illégal d'un côté officiel. Mais comme les représentants du peuple sont désormais occupés avec les différentes campagnes électorales, cela prend du temps et reste diffus. Ainsi le secteur privé doit s'aider lui-même. C'est pour cela que de nombreux ayants-droits doivent trouver une solution pratique et rapide pour amortiser leurs dommages.